Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 038-213800279-20220519-24_2022-CC

Règlement intérieur
Bibliothèque Barraux

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque de Barraux.

Il est affiché dans la bibliothèque et est consultable sur le site de la commune sur la page dédiée à la bibliothèque.

Missions et services de la bibliothèque

La bibliothèque est un service public culturel. Elle s'inscrit dans le réseau des bibliothèques de la communauté de communes du Grésivaudan.
La bibliothèque est accessible librement et gratuitement à tous. Seul l'emprunt de documents nécessite un abonnement annuel.

La bibliothèque offre des ressources documentaires et des services visant à favoriser l'accès de tous les publics à l'information, à la formation, à la culture, à l'éducation et aux loisirs.

La bibliothèque propose

- Des ressources :

Documents papier, outils numériques, multimédia
Un site Internet https://bibliotheques.le-gresivaudan.fr, consultable sur place ou à distance, avec accès à des documents numériques, au catalogue des ressources documentaires, au compte lecteur, aux prolongations et réservations en ligne.

- Des services complémentaires :

Connexion Wifi
Boîte de retour des documents

Les modalités de prêts, retour, réservation, gestion des retards et des documents détériorés ou perdus, pour les particuliers ou collectivités, sont décrites en annexe de ce document.

Un service de navette inter-médiathèques permet de réserver et livrer un document d'une des médiathèques du réseau dans la médiathèque de votre choix.

Un service de portage à domicile peut être proposé gratuitement pour les personnes en incapacité temporaire ou pérenne de se déplacer. Vous pouvez contacter l'équipe par téléphone ou par mail pour en bénéficier. Ce service est réservé aux résidents de la commune.

Le personnel est à la disposition du public pour toute information pratique, conseil et recherche documentaire, et pour l'utilisation des matériels et ressources numériques et multimédia.

Internet en bibliothèque

La bibliothèque propose un accès à Internet dans le cadre de ses missions de diffusion de l'information et de la culture.
L'accès aux postes Internet est conditionné au respect des points suivants :

- N'est pas autorisée la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, tels les sites pornographiques, les sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 038-213800279-20220519-24_2022-CC

- N'est pas autorisée la modification, reproduction ou téléchargement de programmes, de logiciels.
- N'est pas autorisé le téléchargement ou installation de nouvelles applications sur les ordinateurs à disposition.
- N'est pas autorisée la modification ou dégradation des matériels (logiciels déjà installés compris) mis à disposition.

Les usagers s'engagent à utiliser les services Internet dans le respect de la législation en vigueur, notamment :

- À ne pas utiliser volontairement des sites illicites, racistes ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur
- De manière générale, à ne pas provoquer volontairement des dysfonctionnements sur les équipements informatiques, à ne pas dégrader le matériel, à ne pas s'introduire illicitement dans les systèmes d'information.

Fréquenter la bibliothèque

- Les horaires

La bibliothèque est ouverte à tous selon les horaires affichés à l'entrée des locaux et sur les sites Internet de la commune et de la communauté de communes. Elle accueille les groupes sur des horaires spécifiques.

- Les règles de vie collectives

La bibliothèque est un lieu de vie et de rencontre où les usagers sont les garants des règles du bien vivre ensemble, dans le respect mutuel des pratiques et de la vie privée de chacun. Les pratiques de tous les usagers doivent être respectées, avec notamment un niveau sonore modéré dans les espaces publics

- L'usage des téléphones mobiles doit rester discret
- Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux
- Il est interdit de photographier quiconque dans les locaux de la bibliothèque sans son autorisation
- Les animaux de compagnie doivent rester à l'extérieur, à l'exception des chiens guides.

Les usagers sont tenus de respecter les documents, mobiliers, matériels et objets d'exposition. Chacun est responsable de ses effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Les enfants et les jeunes mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs dans la bibliothèque. Jusqu'à 14 ans, ils ne peuvent emprunter que des documents pour mineurs. Au-delà de cet âge, ils peuvent emprunter des documents dans tous les secteurs mais doivent respecter la limite d'âge indiquée sur certains documents.
S'ils viennent seuls, ils ne sauraient être sous la responsabilité du personnel.

Dans la mesure du possible, les infractions mineures au règlement se règlent par le dialogue. Cependant, la responsable de la bibliothèque peut demander à une personne irrespectueuse du règlement de quitter l'établissement, et des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion peuvent être prononcées par l'autorité territoriale en cas de comportement ou propos illégaux, manifestant un manque de respect au personnel, à d'autres usagers, ou un grave manquement au règlement.

- L'usage des locaux et la sécurité

La bibliothèque est accessible aux personnes à mobilité réduite.
L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel. Les plans d'évacuation sont positionnés dans les espaces publics.